



la Lettre de l'Économie

Avril
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Audition de la CGPME sur la mission de suivi de la réforme de la Taxe Professionnelle

Dans le prolongement de la mission d'évaluation du 10 juillet 2009 organisée par Messieurs CARREZ et LAFFINEUR, les parlementaires ont convié la CGPME à une audition commune le 6 avril 2010. Lors de cette audition, la CGPME a formulé certaines observations à la fois sur le fond et sur la forme. D'une part, sur la forme, la Confédération a relevé que la saisine a été tardive et brève, ce qui était une source d'insécurité juridique. D'autre part, sur le fond, la CGPME a abordé la question du régime juridique des professions dites libérales et a indiqué la volonté de poser pour principe l'absence de revalorisations des valeurs locatives.

Audition de la CGPME sur les relations banques / PME

La CGPME a été auditionnée le 23 avril dernier par la CCIP sur les relations entre les banques et les PME. Cette réunion a été l'occasion de faire un état des lieux de la situation. Les difficultés persistent et les conditions d'accès au crédit demeurent restrictives. Ceci se traduit notamment par des délais d'acceptation allongés et des montants prêtés inférieurs à ceux sollicités. Des propositions ont également été faites, il s'agit notamment de développer le cautionnement personnel ou de pérenniser le médiateur du crédit.

Amicale Parlementaire : la sous-traitance industrielle à l'honneur

Le 28 avril dernier, lors de l'Amicale Parlementaire, la CGPME a attiré l'attention des sénateurs et des députés sur les problématiques de l'ensemble des relations existantes entre donneurs d'ordres et sous-traitants. Dans ce cadre, trois profils d'entrepreneurs touchés par cette problématique ont été présentés et ce, en présence de Jean-Claude VOLOT, Médiateur national des relations interentreprises industrielles et de la sous-traitance, ainsi que de Jean-François COPÉ, Président du groupe UMP à l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, à l'occasion de cette amicale parlementaire, la Confédération a formulé des propositions pour améliorer ces relations.

Pour en savoir plus, voir le document présenté :

<http://www.cgpme.fr/actus/voir/375/relations-donneurs-d-ordres-sous-traitants-queles-solutions-pour-l-avenir>

Ainsi que l'éco_fiche du mois d'avril intitulée « sous-traitance industrielle » :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/333/sous-traitance-industrielle>

■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 06 avril 2010 : « Nomination du médiateur de la sous-traitance : forte attente des PMI ... et de la CGPME » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/588/nomination-du-médiateur-de-la-sous-traitance-forte-attente-des-pmi-et-de-la-cgpme>

Le 19 avril 2010 : « Poussière volcanique : paralysie aéroportuaire dangereuse ... pour l'économie » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/590/poussiere-volcanique-paralysie-aeroportuaire-dangereuse-pour-l-economie>



la Lettre de l'Économie

Avril
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ LES BRÈVES

Mise en place d'un groupe de travail sur la qualité du droit par le Parlement

Gérard LARCHER, Président du Sénat et Bernard ACCOYER, Président de l'Assemblée Nationale, ont installé à la Présidence du Sénat mardi 6 avril, un groupe de travail sur la qualité de la loi. Ce groupe de travail, issu d'une initiative conjointe des deux présidents, aura pour mission de définir les voies et moyens qui permettront d'améliorer la qualité de la loi et les conditions de son élaboration.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/presse/cp20100401a.html>

Mise en ligne de certains projets d'instructions fiscales dans le but de renforcer la sécurité fiscales des contribuables

A la suite de la remise du rapport en avril 2010, sur les instructions fiscales de Madame BOUVIER et Messieurs CARREZ, FOUQUET, GIBERT, la Ministre Christine LAGARDE a annoncé, dès le lendemain, la mise en place des principales recommandations du rapport relatives à la sécurité juridique en matière fiscale. Ainsi, est accessible sur le site www.impots.gouv.fr :

« - la publication immédiate de la liste des articles de la loi de finances pour 2010 et de la troisième loi de finances rectificative pour 2009 qui feront l'objet d'un commentaire, ainsi que du calendrier prévisionnel de publication des instructions correspondantes,

- la mise à la consultation publique de l'instruction relative à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, qui – pour la première fois – sera immédiatement opposable à l'administration, dans l'attente de la publication de l'instruction définitive. »

Pour en savoir plus, voir le communiqué de Christine LAGARDE en date du 16 avril 2010 :

http://www.budget.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_finances.php?type=communiqu&id=4144&rub=1

Report exceptionnel des obligations déclaratives concernant la Cotisation Economique Territoriale (CET)

Depuis l'adoption de la loi de finances pour 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Elle est remplacée par la Cotisation Economique Territoriale (CET) qui est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Aussi, depuis le 1er janvier 2010, les entreprises soumises à la CET doivent remplir de nouvelles obligations. La première échéance prévoyait l'obligation pour les entreprises de remplir, au plus tard avant le 4 mai 2010, les déclarations de CFE et d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ainsi que la déclaration sur la valeur ajoutée et les effectifs salariés. Cependant, compte tenu de la saisine tardive pour avis sur le projet de décret relatif aux déclarations des effectifs et des difficultés pratiques de ces nouvelles obligations concernant la localisation des salariés, plusieurs fédérations dont la CGPME, avaient indiqué que les nouvelles obligations constituaient une source de difficulté et d'insécurité juridique pour les entreprises françaises assujetties. Le 16 avril 2010, Christine LAGARDE et François BAROIN ont annoncé le report de la date limite de dépôt des nouvelles déclarations de la CET au 15 juin 2010. Pour les transmissions dématérialisées, la date limite de dépôt de la déclaration de la CVAE est renvoyée au 30 juin 2010.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse ainsi que le site internet impot.gouv.fr :

http://www.budget.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_budget.php?type=communiqu&id=4148&rub=2

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public;jsessionid=J2GW4TMD01HBLQFIEMPSFFGAVARW4IV1?paf_dm=popup&paf_gm=content&typePage=cpr02&paf_gear_id=500018&espld=2&docOid=documentstandard_6068&temNvlPopUp=true



la Lettre de l'Économie

Avril
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

Décret portant sur la possibilité de saisir la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGFIP) sur l'application d'un texte fiscal

D'application immédiate, ce décret a pour objectif de permettre aux contribuables de saisir la DGFIP d'une demande de position sur l'application d'un texte fiscal. Antérieurement, la mention à la direction générale des finances publiques précisée par un décret du 30 décembre 2009 à l'article R.80 B-12 du livre des procédures fiscales empêchait les contribuables de saisir également la DGFIP d'une demande de position sur l'application d'un texte fiscal.

Pour en savoir plus, voir le décret publié le 24 avril 2010 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022133345>

Lancement du dispositif INNOVEX, une nouvelle aide de soutien aux PME innovantes

Dernièrement, un ensemble d'outils et d'actions ciblés ont été déployés pour encourager les pôles de compétitivité à accompagner leurs PME innovantes à l'international. Afin d'encourager les pôles de compétitivité dans leurs actions à l'international, Madame Anne-Marie IDRAC, Secrétaire d'État chargée du Commerce extérieur, a annoncé le lancement d'un nouveau dispositif INNOVEX géré par Ubifrance. Ce dispositif prendra la forme d'une aide spécifiquement destinée aux PME françaises innovantes. Cependant, pour être éligible, les PME françaises devront être membres d'un pôle de compétitivité labellisé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT). Vous pouvez retirer votre dossier en ligne, à partir du 1^{er} mai prochain, via le site internet d'Ubifrance, l'Agence française pour le développement international des entreprises.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de Madame Anne-Marie IDRAC, Secrétaire d'État chargée du Commerce extérieur, en date du 22 avril 2010 :

http://www.budget.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_finances.php?type=communiqu&id=4165&rub=1

Circulaire sur la mise en application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour 2010

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entrée en vigueur en 2000, s'appuie sur le principe « pollueur-payeur ». Elle est due, en particulier, par les entreprises exploitant les déchets ménagers et les déchets industriels spéciaux, ou celles dont l'activité ou les produits portent sur des activités dites polluantes (produits polluants, émissions polluantes). Pour informer les opérateurs concernés sur les modalités d'application de cette taxe, une circulaire a été publiée en date du 6 avril 2010. De plus, il est rappelé que pour 2010, la date de dépôt des déclarations est clôturée au 30 avril.

Pour en savoir plus, voir une circulaire sur l'application de la TGAP en date du 6 avril 2010 :

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/6277.pdf>

Nomination puis ouverture du site internet du Médiateur de la sous-traitance :

A l'occasion des Etats Généraux de l'Industrie, le président de la République a annoncé la nomination d'un médiateur national des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance conformément à la demande de la Confédération. Depuis le 6 avril 2010, M. Jean-Claude VOLOT a été désigné pour traiter de la médiation de la sous-traitance. Cette nomination est la première des 23 mesures issues des Etats Généraux de l'Industrie (EGI). Son titre exact est « médiateur des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance ». Il aura globalement trois tâches à remplir qui sont tout d'abord de recenser les comportements abusifs signalés, puis de mettre en œuvre une médiation individuelle pour régler les litiges en cas de saisine d'un plaignant et, enfin, de proposer les travaux d'amélioration du régime légal applicable en matière de sous-traitance. De plus, depuis le 16 avril, il est possible de saisir par e-mail



la Lettre de l'Économie

Avril
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

le médiateur de la sous-traitance. A compter du 1^{er} mai prochain, un formulaire électronique sera mis à disposition des internautes.

Pour en savoir plus, voir le site relatif à la sous-traitance :

<http://www.mediateur.industrie.gouv.fr/index.php>

<http://www.galileo.bercy.gouv.fr/index.php?sid=77674&lang=fr>

Evaluation du nombre d'auto-entrepreneurs en 2009

Depuis le 1er janvier 2009, les personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale, à titre principal ou complémentaire, peuvent opter pour le régime de l'Auto-entrepreneur. Toutefois, des lacunes subsistaient quant à l'évaluation statistique du nombre de personnes ayant adopté ce régime. Ainsi, l'INSEE a publié trois tableaux permettant de recenser le nombre de créations d'auto-entrepreneurs en 2009 selon l'activité, par région et par département.

Pour en savoir plus, voir : http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=auto-entrepreneurs.

En outre, chaque mois, depuis août 2009, l'institution publie le nombre de création d'auto-entreprises, dont les derniers résultats sont consultables sur le site de l'INSEE : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=41>

Publication d'un modèle de convention entre les professionnels de l'expertise comptable et l'administration fiscale attestant la conformité des sommes déclarées

Depuis l'adoption de la loi de Finances pour 2009, les entrepreneurs individuels qui ne veulent pas adhérer à un organisme agréé peuvent, toutefois, éviter la majoration sur leur déclaration d'impôt sur le revenu en choisissant de recourir à des services d'expertise comptable autorisés par l'administration fiscale. Ils attestent la conformité des sommes déclarées, dans les conditions précisées par le décret du 19 mars 2010. De leur côté, ils sont tenus de signer une convention avec le commissaire du Gouvernement. Le modèle type de cette convention vient d'être publié par un arrêté du 7 avril 2010.

Pour en savoir plus, voir l'arrêté du 7 avril 2010 sur legifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=1EB4B1CDB45F478FD7647EADDB594F37.tpdjo15v_3?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=1EB4B1CDB45F478FD7647EADDB594F37.tpdjo15v_3?cidTexte=JORFTEXT000022125004&idArticle=LEGIARTI000022126171&dateTexte=20100422&categorieLien=cid)

[cidTexte=](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=1EB4B1CDB45F478FD7647EADDB594F37.tpdjo15v_3?cidTexte=JORFTEXT000022125004&idArticle=LEGIARTI000022126171&dateTexte=20100422&categorieLien=cid)

[JORFTEXT000022125004&idArticle=LEGIARTI000022126171&dateTexte=20100422&categorieLien=cid](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=1EB4B1CDB45F478FD7647EADDB594F37.tpdjo15v_3?cidTexte=JORFTEXT000022125004&idArticle=LEGIARTI000022126171&dateTexte=20100422&categorieLien=cid)

Bilan 2009 du dispositif NACRE : une première année placée sous de bons résultats

En 2009, le dispositif « Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise » (NACRE) cumulé au statut d'auto-entrepreneur a stimulé la création d'entreprises. En effet d'après la DARES, l'Etat a pu soutenir 21 329 créateurs ou repreneurs d'entreprises. Il s'agit donc d'un bon résultat puisque l'objectif initial en 2008 était de 20 000 créateurs accompagnés. Ainsi, un nouvel objectif de 40 000 bénéficiaires par an en 2012 a été fixé par l'Etat et la Caisse des Dépôts.

Les nouvelles obligations en matière de délai d'investissement des fonds éligibles la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

La loi de finances pour 2010 avait prévu des périodes maximales de souscription et d'investissement pour les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCIP), les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) ou les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) éligibles à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune. Le rescrit du 6 avril 2010 précise les modalités de décompte des périodes maximales de souscription et d'investissement pour les fonds concernés, selon qu'ils ont été constitués avant le 1er



la Lettre de l'Économie

Avril
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

janvier 2010 ou à compter de cette date.

Pour en savoir plus, voir le rescrit du 6 avril 2010 :

<http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apw.fcgi?collection&FILE=docFiscale.html>

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

Un site internet prochainement dédié aux Entrepreneurs Individuels à Responsabilité Limité (EIRL)

Suite à l'adoption en première lecture par les deux chambres du projet de loi sur l'EIRL, Herve NOVELLI, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la consommation a indiqué qu'une procédure accélérée allait être mise en place et que le statut devrait être applicable au 1^{er} janvier 2011. Il a également annoncé qu'un site Internet sera lancé courant mai en partenariat avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Expert Comptables. Il contiendra un outil de simulation et d'optimisation de l'EIRL et s'enrichira progressivement des réponses aux questions des entrepreneurs. Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables (CSOEC) mettra en parallèle en place des formations à destination des experts comptables et des notaires afin de relayer l'information au plus près des entrepreneurs dès la fin de cette année.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse du MINEFE du 9 avril 2010 :

http://www.minefe.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_finances.php?type=communiqu&id=4121&rub=1

Extension du champ d'application territorial de la loi BRUNEL

Une ordonnance du 14 avril 2010 a étendu l'application de la loi tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers du 19 octobre 2009 à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna. Pour mémoire, cette loi qui a été très fortement soutenue par la CGPME comporte 18 articles portant notamment sur :

- l'inscription dans la loi d'un délai de rétractation de 60 jours en matière de crédit,
- la communication et l'explication des notes des entreprises par les banques,
- la mise en place de statistiques sur les crédits bancaires aux PME,
- l'obligation de motiver les décisions de renoncement à garantir des créances et la mise en place de statistiques en matière d'assurance-crédit...

Pour en savoir plus, voir l'ordonnance n°2010-377 du 14 avril 2010 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022097991&dateTexte=&categorieLien=id>

Report de l'éco-taxe sur les véhicules de transport de marchandises :

A titre liminaire, il convient de rappeler que cette taxe est issue du Grenelle 1 et les modalités ont été intégrées dans l'article 153 de la loi de finances pour 2009. Elle concerne le transport de marchandises effectué par les poids lourds sur des réseaux non concédés (tels que les voies express, routes nationales, certaines routes départementales et communales...). Initialement, la mise en œuvre devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2010. Toutefois, le gouvernement vient de reporter d'un an de la date d'entrée en vigueur de cette éco-taxe en indiquant dans un communiqué qu'« à ce stade le déploiement du dispositif serait achevé sur l'ensemble du territoire en 2012 après une expérimentation de plusieurs mois en Alsace ».

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse en date du 19 avril 2010 de Jean-Louis BORLOO, Ministre du Développement durable et Dominique Bussereau, Secrétaire d'État chargé des Transports :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-taxe-poids-lourds-sera-mise.html>



la Lettre de l'€conomie

Avril
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ÉTUDE DU MOIS D'AVRIL

Tableau de l'économie française 2010

Chaque année l'INSEE présente une synthèse des principaux indicateurs et des analyses au sujet de l'économie française et de son évolution. Cinq thèmes sont abordés : territoire / population, emploi / revenus, conditions de vie / société, économie / finances et système productif. Ce dernier comporte notamment une analyse de l'entreprise française. On y apprend, par exemple que les entreprises de moins de 10 salariés sont très nombreuses : six entreprises sur dix n'ont pas de salarié et trois sur dix en ont entre un et neuf.

Pour en savoir plus, voir l'ouvrage sur le site de l'INSEE : <http://www.insee.fr/fr/ffc/tef/tef2010/tef2010.pdf>